

## **23 - Etablissement Public de Coopération Culturelle ERBA - Convention d'objectifs et de moyens 2012 / 2014 - Subvention complémentaire au titre de l'exercice 2011**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :**

### **I - Convention d'objectifs et de moyens 2012 - 2014**

Par délibération du 25 février 2010, le Conseil Municipal a sollicité l'homologation de l'ERBA et engagé le processus de son évolution statutaire. Puis par délibération du 9 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de l'EPCC et désigné ses représentants au Conseil d'Administration.

L'arrêté de M. le Préfet du Doubs en date du 20 décembre 2010 a entériné la création du nouvel Etablissement Public à Vocation Culturelle (EPCC) entre la Ville et l'Etat.

A l'issue de la procédure d'homologation, et par arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 16 février 2011, le grade de Master est conféré de plein droit aux titulaires du Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) délivré par l'ERBA, pour les sessions 2012 à 2015 et pour les deux options : Art et Communication visuelle.

La mise en oeuvre opérationnelle du nouvel établissement a été fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2011. Une première convention d'objectifs et de moyens portant sur la période de démarrage de l'EPCC déterminait les modalités de mise en oeuvre ainsi que les moyens attribués par la Ville pour permettre à l'EPCC d'exercer ses missions sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.

Il convient donc d'adopter une nouvelle convention d'objectifs et de moyens triennale qui détermine les principes relationnels entre la Ville et l'EPCC ainsi que les moyens qui lui seront remis par la Ville pour exercer ses missions.

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et expirera le 31 décembre 2014.

### **A. Les missions de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle ERBA**

#### **1 - Les obligations liées à la réforme**

Héritée d'une Académie fondée au XVIII<sup>ème</sup> siècle, l'ERBA est un établissement d'enseignement supérieur artistique à qui la réforme nationale engagée depuis 2006 fait obligation d'assumer des fonctions de recherche. Récemment homologuée par l'AERES (Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) en art et communication visuelle, l'ERBA est aujourd'hui en capacité juridique de décerner des masters pour chacune de ces deux spécialités enseignées.

#### **2 - Les missions**

♦ former par la théorie et la pratique des plasticiens de haut niveau dans les domaines de l'art et de la communication visuelle ;

♦ préparer à l'obtention de Masters dans chacune des deux disciplines considérées en accompagnant les étudiants de la première à la dernière année d'études (cinq ans de cursus) et en favorisant autant que de besoin leur suivi et leur insertion professionnelle après l'école ;

♦ impulser et accompagner une recherche universitaire à un niveau international en partenariat avec les grands centres de recherche français et européens, notamment en organisant rencontres, symposiums et colloques et en publiant les actes, ainsi qu'en invitant des chercheurs et des créateurs de renommée internationale ;

- ♦ organiser l'école en fabrique culturelle capable de produire des oeuvres graphiques et artistiques et de les diffuser en et hors les murs afin de mieux préparer les étudiants à la réalité de leur vie professionnelle et de mieux ancrer l'école dans la vie de la cité et de la région ;

- ♦ concevoir, produire et présenter des expositions dans la grande galerie de l'Ecole pour un minimum de quatre représentations par an ouvertes à un public le plus large possible ;

- ♦ réaliser des actions hors les murs en collaboration avec un réseau régional, national et international de partenaires culturels reconnus dans leur spécialité ;

- ♦ développer la dimension internationale de l'Ecole en favorisant la mobilité des enseignants, chercheurs, artistes et étudiants, en animant une politique de coopération transfrontalière, européenne et internationale avec des établissements partenaires et en développant une politique d'accueil d'artistes en résidence.

### **3 - Les objectifs pédagogiques et de recherche**

- ♦ organiser un cursus cohérent d'études supérieures artistiques conforme aux exigences des deux tutelles ministérielles Enseignement supérieur et recherche et Culture et communication, ce cursus devant déboucher en cinq ans sur l'obtention d'un master correspondant à chacune des spécialités enseignées : art et communication visuelle ;

- ♦ dynamiser un réseau de partenaires de haut niveau tant local que national et international afin d'assumer des fonctions de centre de recherche de référence pour les disciplines artistiques et graphiques ;

- ♦ amener l'ensemble des étudiants de quatrième et cinquième année à produire un mémoire capable d'éclairer et de soutenir de manière critique leur propre création ;

- ♦ assurer une politique d'évaluation précise de ses enseignements afin de les ajuster aux besoins des élèves, notamment en ce qui concerne leur insertion professionnelle. Pour ce faire, l'Ecole veillera autant que de besoin à la promotion et à l'accompagnement de ses anciens élèves ;

- ♦ l'ERBA veillera également à transformer sa bibliothèque en un centre de ressources universitaires pour les chercheurs en art et en art graphique.

### **4 - Le rayonnement international**

L'ERBA poursuivra une politique de coopération internationale active, notamment :

- ♦ avec les établissements d'enseignement supérieur artistique helvétiques dans une claire perspective de développement des relations transfrontalières ;

- ♦ avec des établissements partenaires européens afin de dégager des objectifs pédagogiques et de recherche communs permettant, le cas échéant, de tirer parti de soutiens financiers de l'Union Européenne ;

- ♦ avec un réseau international de haut niveau capable d'accueillir artistes, professeurs et étudiants et de stimuler la recherche en art comme en art graphique.

L'établissement veillera dans le même esprit à animer un programme intégré de résidence internationale d'artistes (le 12 rue Denis Papin).

## **5 - L'implantation régionale et dans la cité**

L'ERBA animera une politique d'expositions de haut niveau en liaison avec ses domaines de spécificité et ouverte au plus large public possible. Dans le même esprit, elle développera une politique culturelle hors les murs en partenariat avec les structures municipales et régionales tant publiques que privées compétentes.

De façon générale, l'ERBA, tout en poursuivant ses objectifs de recherche d'excellence propre à tout établissement d'enseignement supérieur, veillera à continuer de jouer le rôle de pôle culturel structurant pour les arts plastiques à Besançon.

## **B. Les moyens apportés par la Ville de Besançon**

Pour assurer son fonctionnement et lui permettre d'atteindre ses objectifs, la Ville met à disposition de l'EPCC, des moyens humains, financiers et matériels.

### **1 - Ressources humaines**

La forme retenue est la mise à disposition du personnel à l'exception du Directeur qui est détaché auprès de l'EPCC et qui bénéficie d'un mandat pour un premier contrat de trois ans.

En application du principe de continuité aux agents fonctionnaires de la Ville, les agents de l'ERBA se verront proposer par la Ville une mise à disposition auprès de l'EPCC. Dans ce cadre ils demeureront fonctionnaires de la Ville et continueront à être rémunérés par celle-ci. Des conventions de mise à disposition et des arrêtés individuels seront établis suivant les règles statutaires en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Pour les agents non titulaires, le contrat reprendra les clauses substantielles de leur contrat antérieur.

### **2 - Moyens matériels et financiers**

L'EPCC reprend, poursuit et développe les activités de l'ERBA.

Par conséquent la Ville apporte à l'EPCC les moyens nécessaires et suffisants pour lui permettre de remplir ses missions dans des conditions au moins équivalentes aux conditions existantes.

Dans ce cadre la Ville apporte différents moyens.

#### **a) Moyens mobiliers**

Un ensemble de biens mobiliers et matériels sont affectés à la réalisation des missions de service public administratif exercées auparavant par la Ville pour permettre à l'EPCC de réaliser son activité dans les meilleures conditions. Ces biens cédés à titre gratuit au 31 décembre 2011 seront amortis par l'EPCC conformément au tableau des amortissements.

#### **b) Moyens immobiliers**

La Ville loue à titre gratuit à l'EPCC les locaux de l'ERBA situés 12 rue Denis Papin comprenant le bâtiment, les espaces dédiés aux parkings et le terrain compris dans son périmètre (à l'exclusion du terrain de sport). Ces locaux ont été estimés à 181 300 € par France Domaine.

Compte tenu de l'activité prioritaire d'enseignement supérieur de l'EPCC, et du caractère architectural du bâtiment inscrit à l'inventaire du patrimoine du XX<sup>ème</sup> siècle, la Ville, en sa qualité de propriétaire, s'engage à continuer à assurer diverses charges d'entretien et de maintenance des équipements.

### **c) Contribution financière**

Elle garantit des moyens lui permettant de fonctionner a minima dans les mêmes conditions qu'au titre du dernier exercice précédant sa création.

Cette contribution de base prend en compte les modalités de fonctionnement de service administratif. S'y ajoute une contribution complémentaire dont le montant est négocié annuellement au cours de la préparation budgétaire de la Ville, en fonction des projets pédagogiques et de développement de l'EPCC, et des contraintes budgétaires de la Ville.

La Ville se réserve la possibilité de prendre en compte en totalité ou pour partie les charges supplémentaires résultant uniquement d'une évolution du coût des fluides, ou du personnel, sauf si cette augmentation est la conséquence directe d'un surcroît d'activité imputable à l'EPCC.

La Ville garantit également à l'EPCC une subvention annuelle permettant a minima le renouvellement des équipements mobiliers qu'elle apporte.

La contribution de base s'élève à **1 809 950 €** en fonctionnement et **37 000 €** en équipement pour l'année 2012.

### **3 - Dispositions particulières**

- Les tarifs sont votés par le Conseil d'Administration
- Le rythme de facturations entre les deux parties est fixé trimestriellement pour les ressources humaines et annuellement pour les autres prestations
- La collectivité exercera sur la base de documents financiers transmis par l'EPCC tous les ans, un contrôle financier lui permettant de définir le montant annuel de sa contribution.

## **II - Subvention complémentaire au titre de l'exercice 2011**

Pour la mise en œuvre de l'EPCC ERBA au 1<sup>er</sup> juillet 2011, une première subvention a été attribuée par le Conseil Municipal le 16 juin 2011 ; cette subvention a été calculée sur une estimation de fonctionnement d'un semestre ; hors, la rentrée scolaire effectuée, il apparaît que certaines lignes budgétaires avaient été sous-estimées.

Un avenant à la convention 2011 précise le montant de la subvention complémentaire à verser à l'EPCC, soit 10 000 €.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle
- à approuver les termes de l'avenant à la convention 2011 ;
- à arrêter le montant de la contribution 2012 de la Ville à l'EPCC à 1 809 950 € en fonctionnement et 37 000 € en équipement ;
- à attribuer à l'EPCC, au titre de 2011, une subvention complémentaire de fonctionnement de 10 000 € prélevée sur l'imputation 68/23/6554/49000 ;
- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention, l'avenant et tout autre document à intervenir dans ce cadre.

**«M. LE MAIRE** : Pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. DAHOUI, M. GOVIGNAUX, Mme SCHIRRER, M. GHEZALI, Mme PRESSE, Mme FAIVRE-PETITJEAN n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 16 décembre 2011.*